

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- ▭ Limites communales
- ▭ Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NCa : zone dédiée aux activités de carrières
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Nt6 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Le petit Moulin du Rouvre

**Prescription surfacique**

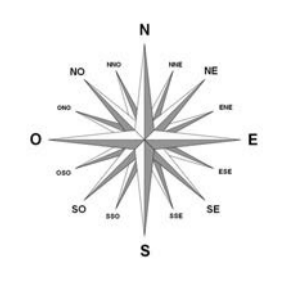
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ..... Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Information linéaire**

- ... Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique

### MESNIL-ROC'H

Hameau Le Petit Moulin du Rouvre

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,  
Président de la Communauté de Communes

Date d'arrêt  
29/02/2024

Pièce du PLUi  
4.2.66